

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 11 de l'arrêté municipal n° A2016-90-PM concernant la réglementation du bruit dans le cadre des travaux bruyants - chantiers de travaux publics ou privés, sur la voie publique et considérant qu'ils sont autorisés de 7h à 20h,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA (Boulevard Henri Barbusse, BP 10064, 60777 THOUROTTE Cedex) de restreindre les conditions de circulation et stationnement dans le cadre des travaux de réparation de chaussée **rue Vanier Brunet**,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le stationnement sera réservé aux véhicules de l'entreprise EUROVIA et interdit à tout autre véhicule, au droit des travaux et pendant leur durée, devant les n°14, 14 bis, 7ter et 9, entre le mercredi 7 et le vendredi 23 juin 2023, de 8h à 17h, sauf le weekend.

### **Article 2 :**

La largeur de la voie pourra être réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h, entre le mercredi 7 et le vendredi 23 juin 2023, de 8h à 17h, sauf le weekend.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

En l'absence de l'entreprise, notamment le soir et le week-end, la signalisation sera renforcée pour permettre la circulation des riverains, des véhicules de services et de secours en toute sécurité.

### **Article 4 :**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et à chaque extrémité du chantier.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 02 juin 2023.

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

07 JUIN 2023